



**Arrêté municipal d'autorisation de Stationnement  
Travaux  
au 1, la Placette**

Le maire de SALSIGNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
Vu la demande formulée par M. GOTTI Alain, 2, Rue Saladou, 11610 VENTENAC-CABARDES en date du Lundi 03 Mai 2024 pour la destruction des cuves en béton au 1, La Placette à SALSIGNE,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du Mercredi 29 Mai à 8 heures et jusqu'au Mercredi 5 Juin 2024 à 18 heures, M. GOTTI Alain est autorisé à disposer d'une benne et d'engins devant le n° 1, La Placette à SALSIGNE.

**Article 2 :**

Le stationnement sera donc interdit au « 1, la Placette » et côté « Grand'Rue ».

**Article 3:**

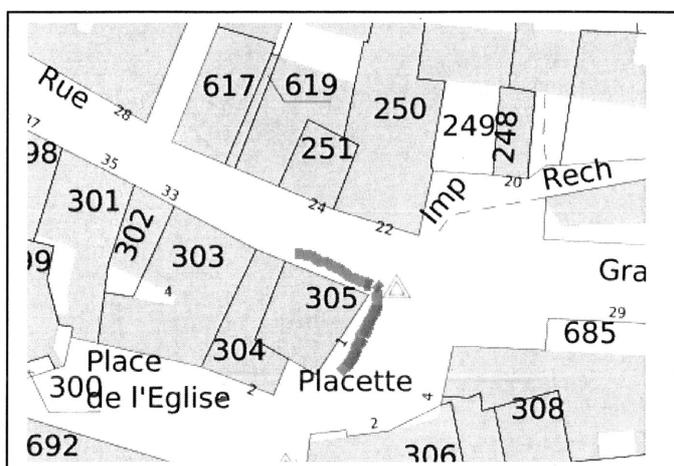
M. GOTTI Alain est autorisé à stationner ces véhicules (engins et benne) devant le chantier.

**Article 4:**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5:**

Monsieur le Maire et le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de la Montagne Noire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.



Fait à SALSIGNE,  
Le 07 Mai 2024,  
Le Maire,  
Stéphane BARTHAS.

